

COMMISSION DES DROITS
DE L'HOMME DU CAMEROUN

Sous-commission en charge
de la promotion

Secrétariat Permanent

Division de la Protection et de la
Promotion des Droits de l'Homme

B.P./ P.O. Box 20317, Yaoundé
Fax : (237) 22-22-60-82



CAMEROON HUMAN RIGHTS
COMMISSION

Sub-Commission in charge
of promotion

Permanent Secretariat

Human Rights Protection
and Promotion Division

Tel.: (237) 22-22-61-17 / e-mail : cdhc@cdhc.cm
Web : www.cdhc.cm

**DÉCLARATION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
DU CAMEROUN À L'OCCASION DE LA CÉLÉBRATION
DE LA JOURNÉE MONDIALE DES RÉFUGIÉS**

Sur le thème : **LE DROIT DE DEMANDER L'ASILE**

20 juin 2022

La Commission des Droits de l'homme du Cameroun (ci-après : « la Commission »), créée par la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019 et mise en place le 29 avril 2021, suite à la prestation de serment de ses membres devant la Cour suprême siégeant en Chambres réunies,

Considérant la résolution n° A/RES/55/76 de l'Assemblée générale des Nations Unies instituant le 20 juin comme Journée mondiale des réfugiés,

Rappelant que cette journée a été instituée en hommage aux réfugiés du monde entier pour célébrer les personnes qui ont été contraintes de fuir leurs pays d'origine pour échapper à des conflits ou à des persécutions,

Ayant à l'esprit l'article 1^{er} de la Convention du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés, entrée en vigueur le 22 avril 1954 et ratifiée par le Cameroun le 23 octobre 1961, qui définit le réfugié comme une personne qui, « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner »,

Considérant le thème de cette année qui est *Le droit de demander l'asile*¹ qui signifie que toute personne sur notre planète a le droit de rechercher la sécurité – qui que ce soit, d'où qu'elle vienne et quel que soit le moment où elle a été forcée de fuir,

Notant que la quête de sécurité signifie que :

- toute personne contrainte de fuir la persécution, les conflits ou les violations des Droits humains a le droit de rechercher la protection dans un autre pays ;

¹ <https://www.unhcr.org/fr/journee-mondiale-du-refugie.html>, consulté le 15/5/2022.

- les frontières doivent rester ouvertes à toutes les personnes contraintes de fuir ;
- personne ne peut être forcée à retourner dans un pays où sa vie ou sa liberté est menacée ;
- personne ne doit faire l'objet de discrimination aux frontières ;
- les personnes contraintes de fuir doivent être prises en charge avec respect et dans la dignité²,

Ayant à l'esprit que selon le Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, 82,4 millions de personnes étaient déracinées à travers le monde à la fin 2020 en raison de la persécution, des conflits, des violences, des violations des Droits humains ou d'événements portant atteinte à l'ordre public, parmi lesquels près de 26,4 millions de réfugiés, dont plus de la moitié ont moins de 18 ans³ et 4,1 millions de demandeurs d'asile⁴,

Notant que 5 693 personnes originaires du Cameroun ont fui leur pays en 2020 et ont déposé une demande d'asile dans d'autres pays, qu'au total, 63 % de ces demandes d'asile ont été rejetées⁵ pour des motifs divers à l'instar des dénonciations mensongères ou encore des raisons sérieuses de commission d'un crime contre la paix, d'un crime de guerre ou d'un crime de droit commun⁶,

Notant également qu'en raison des exactions de la secte terroriste Boko Haram ou des affrontements interethniques dans la Région de l'Extrême-Nord, la population camerounaise réfugiée était d'environ 50 000 au Tchad en février 2022 et d'environ 60 000 au Nigeria en 2020 en raison de la situation d'insécurité des Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest causée par les combattants sécessionnistes terroristes⁷,

Sachant qu'au 31 mai 2022, il y avait 1 943 733 personnes relevant de la compétence du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) au Cameroun et que parmi celles-ci, 479 644 étaient des réfugiés, 8 469 des demandeurs d'asile et 579 136 des déplacés internes⁸,

Considérant qu'il existe une relation évidente entre le problème des réfugiés et la question des Droits de l'homme en ce sens que la violation des Droits des

² <https://www.unhcr.org/fr/journee-mondiale-du-refugie.html#:~:text=Chacun%20%2D%20Les%20personnes%20contraintes%20de,s%C3%A9curit%C3%A9%20est%20un%20droit%20humain>, consulté le 17/5/2022 ;

³ <https://www.un.org/fr/global-issues/refugees>, consulté le 17/5/2022.

⁴ <https://www.unhcr.org/fr/aperçu-statistique.htm>, consulté le 14/5/2022.

⁵ <https://www.donneesmondiales.com/afrique/cameroun/refugies.php>, consulté le 14/5/2022.

⁶ Motifs prévus dans la Convention relative au Statut des réfugiés, article premier (f).

⁷ <https://www.unhcr.org/news/press/2020/2/5e452d2b4/cameroonian-refugees-flee-nigeria-bringing-total-arrivals-close-60000-mark.html>, consulté le 17/6/2022.

⁸ Situation des réfugiés, <https://data.unhcr.org/fr/country/cmr>, consulté le 14/6/2022.

réfugié du postulant » et que « [1] 'octroi du droit d'asile aux réfugiés constitue un acte pacifique et humanitaire et ne peut être considéré par aucun État comme un acte de nature inamicale »,

Ayant à l'esprit la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) adoptée le 23 octobre 2009, entrée en vigueur le 6 décembre 2012 et à laquelle le Cameroun a adhéré le 24 mai 2017 ; un instrument juridique régional clé visant à protéger, assister et résoudre la situation critique des personnes déplacées du continent,

Ayant également à l'esprit la loi n° 2005/006 du 27 juillet 2005 relative au statut des réfugiés au Cameroun et son décret d'application n° 2011/389 du 28 novembre 2011 portant organisation et fonctionnement des organes de gestion du statut des réfugiés au Cameroun, ainsi que la nomination en août 2012 des membres des deux organes prévus par ce texte, à savoir la Commission d'éligibilité au statut de réfugié et la Commission de recours,

La Commission relève qu'en 2021, le Cameroun comptait 936 767 personnes déplacées internes, soit 357 631 du fait des exactions de la secte terroriste Boko Haram dans la Région de l'Extrême-Nord, 226 708 et 120 834 respectivement dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest¹⁰ du fait de l'insécurité ;

La Commission relève également que les personnes originaires du Cameroun qui ont fui leur pays ont demandé l'asile dans d'autres pays, notamment la France (965), Chypre 628, l'Allemagne (477), le Maroc (453), la Grèce (395), les États-Unis (350), la Belgique (272), l'Italie (202), le Ghana (96), le Niger (76) et l'Afrique du Sud (28)¹¹ ;

La Commission reconnaît qu'il existe un nouveau défi posé par les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et désireuses de recevoir la protection et l'assistance dont elles ont désespérément besoin, notamment :

- celles qui sont souvent contraintes de rester à l'intérieur des zones de combat ;
- celles qui se sont déplacées vers des zones plus sûres à l'intérieur de leurs pays ;
- celles qui ont du mal à jouir du droit à un niveau de vie suffisant pour leur bien-être ainsi que celui de leurs familles ;

La Commission loue l'hospitalité de tous les pays ayant accueilli des réfugiés camerounais, à qui ils ont offert la protection et des produits de première nécessité ;

La Commission se félicite de l'hospitalité et de la générosité du peuple camerounais envers les réfugiés vivant sur son sol, les demandeurs d'asile et les personnes déplacées à l'intérieur du pays, ainsi que l'intégration de ceux-ci au sein des communautés des populations hôtes ;

¹⁰ La situation des Droits de l'homme au Cameroun en 10 points, CDHC, 2021.

¹¹ <https://www.donneesmondiales.com/afrique/cameroun/refugies.php#:~:text=5.693%20Des%20personnes%20originaires%20du,%2C%20Chypre%20et%20l'Allemagne>, consulté le 18/6/2022.

La Commission salue l'appui constant des agences des Nations Unies, au premier rang desquelles le HCR, des autres organisations internationales et des acteurs nationaux au profit des réfugiés sous forme de fournitures scolaires, d'assistance médicale, y compris pour les cas d'infection à la Covid-19, de construction d'abris, d'accès à l'eau potable, d'assistance multiforme aux personnes déplacées à l'intérieur du pays et aux communautés d'accueil, mais également de soutien psychosocial¹² ;

La Commission salue les mesures prises par le Gouvernement pour assurer la promotion et la protection des Droits des réfugiés, des demandeurs d'asile et des personnes déplacées à l'intérieur du pays, notamment :

- la signature d'une Convention entre le HCR et le ministère de la Santé publique pour la prise en charge médicale des réfugiés dans les structures sanitaires publiques, le 10 août 2016 ;
- des instructions données aux chefs d'établissements d'enseignement secondaire par le ministre des Enseignements secondaires, le 16 septembre 2019, afin d'accueillir et d'inscrire sans condition dans les établissements scolaires les élèves déplacés internes des Régions en proie à l'insécurité ;
- la distribution de matériels scolaires, tels que des uniformes, des tables-bancs et des tenues de sport aux enfants réfugiés et à ceux des communautés d'accueil ;
- les mesures prises pour restaurer la paix dans certaines localités de la Région de l'Extrême-Nord, mesures qui ont favorisé le retour de 123 489 personnes déplacées internes au 31 décembre 2020 ;
- l'organisation du rapatriement pacifique et volontaire de 425 Nigériens en février 2021 et de 369 autres en mars 2021 ;
- l'organisation du retour dans la ville de Mamfe de 300 personnes déplacées du fait de la situation sécuritaire dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest au Cameroun, localité où elles ont reçu des dons du président de la République des mains du Gouvernement en janvier 2021¹³ ;
- la prise en compte progressive et totale des réfugiés dans le système de santé national avec la construction de centres de santé accessibles à tous ;
- la distribution de matériels sanitaires et la sensibilisation continue des réfugiés sur les mesures de prévention contre la Covid-19.

La Commission relève que 386 000 enfants réfugiés, déplacés internes et des enfants des communautés d'accueil ont besoin des services d'éducation¹⁴ ;

¹² Fiche d'information du HCR de février 2021, Cameroun MCO, <http://reliefweb.int/sites>, consulté le 30 avril 2021.

¹³ Cameroon Tribune, « Mamfe : Returning IDPs, refugees receive president Paul Biya's gift », <https://www.cameroon-tribune.cm> article.html, consulté le 10/5/2022.

¹⁴ Programme pays UNICEF Cameroun 2018-2020 : *Strategy note, basic education programme 2018-2020*, www.unicef.org consulté le 20 mai 2022.

La Commission observe que l'État a besoin de plus d'accompagnement en matière de gestion des réfugiés et des déplacés internes ;

La Commission rappelle qu'à l'occasion de sa visite effectuée dans le camp des personnes déplacées internes d'Ardjanire à Bogo dans l'Extrême-Nord le 10 mars 2022, camp habité par des Arabes choas qui ont fui les conflits intercommunautaires dans le département du Logone et Chari, elle a constaté l'insuffisance de structures sanitaires, la destruction de leur point d'eau, l'insuffisance de produits alimentaires, le manque d'articles ménagers pour les femmes, etc. ;

La Commission invite le ministère des Relations extérieures à rendre opérationnelles les Commissions d'éligibilité et de recours, afin que les réfugiés puissent bénéficier d'un statut reconnu et jouir des privilèges qui s'y attachent, notamment dans le domaine de l'éducation, de la santé et des sports ;

La Commission recommande aux institutions chargées de la défense et de la sécurité des personnes de prendre des mesures visant à fournir une protection et une assistance humanitaire aux réfugiés et personnes déplacées internes pendant leur déplacement vers des zones plus sûres à l'intérieur du pays, ainsi qu'à prendre des mesures spéciales pour faciliter leur identification par l'obtention de nouvelles pièces d'identité ;

La Commission recommande que les ministères chargés de l'éducation au Cameroun facilitent en permanence l'accès aux différents établissements de formation, en simplifiant certaines procédures pour l'admission des réfugiés, des déplacés internes et des demandeurs d'asile ;

La Commission recommande au ministère de la Santé publique de prendre des mesures afin que les réfugiés et les personnes déplacées internes bénéficient d'une assistance suffisante pour l'accès aux services de santé pour leur bien-être, ainsi que celui de leurs familles ;

La Commission recommande que l'intégration socio-professionnelle des réfugiés et des personnes déplacées internes soit poursuivie pour leur permettre d'exercer leur profession et d'utiliser leurs talents et leurs compétences pour apporter leur contribution à l'économie du pays ;

La Commission recommande également au ministère de la Décentralisation et du Développement local ainsi qu'à la délégation générale à la Sûreté nationale de faciliter davantage la procédure d'obtention des documents d'identité aux personnes déplacées, afin qu'elles puissent accéder facilement aux services publics tels que la santé et l'éducation.

Pour sa part, **la Commission ne ménagera aucun effort** pour continuer à promouvoir et à protéger les Droits de l'homme, y compris les Droits des réfugiés et des déplacés internes, par le biais d'ateliers de formation, de campagnes de

sensibilisation, de plaidoyers, de visites de prisons, de descentes d'investigations, ainsi que dans le cadre du traitement des requêtes, de l'auto-saisine et de la prévention de la torture.

Fait à Yaoundé, le **1 8 JUIN 2022**

**Pour le Président
et par Ordre**

Raphaël Galega Gana
Ministre Plénipotentiaire Hors Echelle

